

**Samedi 31 Mars 2018 LES 10 KMS NOCTURNE de LA
VILLE de SAINT PAUL
SUPPORT AU CHAMPIONNAT REGIONAL DES 10km**

**EPREUVE LABELLISEE, QUALIFICATIVE
POUR LE CHAMPIONNAT DE FRANCE**

REGLEMENT

ORGANISATION

**ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL (A.C.S.P.)
En partenariat avec la
Ligue réunionnaise d'athlétisme
Et la
Ville de Saint-Paul**

Article 1er: NATURE

Epreuve sportive individuelle sur route labellisée, qualificative pour le championnat de France.

Article 2 : FINALITE

Promouvoir l'athlétisme, l'effort sportif hors des stades et donner une image dynamique sportive de la ville.

Article 3 : DATE

31 MARS 2018

Article 4 : HORAIRES et DISTANCES :

- 18h30 Course Non-Licenciés et Handisport
- 20h00 Course Licenciés FFA
- 21h30 REMISE DES RECOMPENSES

Article 5 : PARTICIPATION CATEGORIE

Ouverte aux licenciés, non licenciés ainsi qu'aux athlètes handisports.
10 km Catégories : CA à VE (H et F)

① Pour les licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme, le numéro de licence et l'année d'obtention devront figurer sur le bulletin d'inscription.

② Les athlètes non licenciés devront présenter un certificat médical ou sa copie conforme de non contre-indication à la **pratique de la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an.

ARTICLE 6 : DEPART et ARRIVEE

Départ et Arrivée : Place du Marché – Salle de Conférence

ARTICLE 7 : INAPTITUDE A POURSUIVRE L'EPREUVE

L'équipe médicale, mise en place le long du parcours, a tout pouvoir pour juger de l'inaptitude d'un concurrent à poursuivre son effort. Aucun recours n'est possible, le concurrent sera mis «hors course» immédiatement.

ARTICLE 8 : TOILETTES

? Quai Gilbert

ARTICLE 9 : ORGANISATION

ATHLETIC CLUB DE SAINT PAUL (A.C.S.P.)

12, Allée de la Place - Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL

☎ : 02 62 39 37 51 - GSM : SFR 0692 12 19 19 – 06 92 87 54 88

Site : acsaintpaul.com

Email : acsaintpaul1997@gmail.com

ARTICLE 10 : CLASSEMENT – Modalités

Pour les Licenciés χ Les catégories d'âge et de sexe donnent lieu à un classement séparé.

Pour les non licenciés χ Les catégories d'âge et de sexe donnent lieu à un classement séparé.

ARTICLE 11 : PARCOURS

Ouvert à la circulation. Il est demandé aux concurrents d'être prudents, en respectant strictement le code de la route. Ils devront emprunter en permanence le côté droit de la chaussée.

ARTICLE 12 : SECURITE SECOURS

Présence de signaleurs, d'ambulances, d'un médecin, de la Police Municipale.

ARTICLE 13 : RAVITAILLEMENT, EPONGEAGE

Au 5^{ème} km pour le ravitaillement,
Aux 2,5 – 7,5 km pour les épongeages.

ARTICLE 14 : INSCRIPTIONS et RETRAITS DES DOSSARDS

Le droit d'inscription est fixé à :

10 Euros licenciés* (*15€ licenciés mais 5€ pris en charge par la ligue)
15€uros non licenciés – Entreprises

Le bulletin d'inscription accompagné du montant de la participation est à adresser,

Jusqu'au Dimanche 25 Mars 2018 inclus à l'adresse suivante :

**Athlétic Club de Saint Paul (A.C.S.P.)
12, Allée de la Place - Plateau Caillou – 97460 SAINT PAUL**

☎ : 0262 39 37 51 - Sfr : 0692 12 19 19 – 06 92 87 54 88

Site : acsaintpaul.com

PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COMPETITION

RETRAITS DES DOSSARDS :

Mercredi 28 mars 2018	?	Running Conseil Saint-Pierre - 14h à 18h00
Judi 29 mars 2018	?	Ligue Réunionnaise d'Athlétisme - 14h à 18h00
Samedi 31 Mars 2018	?	Salle de Conférences – Front de Mer - 15h 00 à 18h00

ARTICLE 15 : RECOMPENSES

Pour les Licenciés et Non licenciés ? Coupes et médailles aux 3 premiers de chaque catégorie.

ARTICLE 16 : TENUE DES COUREURS

Les concurrents devront avoir une tenue correcte, il est formellement interdit de courir torse nu, le dossard doit être apparent sur le devant du maillot.

Port obligatoire du maillot du club sous peine d'être disqualifié.

ARTICLE 17 : ASSURANCES

Responsabilité Civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de : AIAC.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

ARTICLE 18 : COUVERTURE AUDIO-VISUEL

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

ARTICLE 19 ENGAGEMENT

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 20 : RECLAMATIONS

Toutes les réclamations devront être faites au directeur de course par le capitaine d'équipe 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent, elles seront examinées par une commission technique composée du directeur de course, du chef chronométrateur, du représentant de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme et du chef contrôleur.

ARTICLE 22 : RESPONSABILITE

Le droit de s'inscrire et de participer vaut acceptation du règlement de l'organisation, l'organisateur décline toute responsabilité de manquement ou de non-respect du présent règlement.